DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU COLONEL SOUHAIT DURANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du lundi 31 juillet 2017, et jusqu'à la fin des travaux de réfection de trottoir,

- **Le stationnement sera interdit rue du Colonel Souhait, côté gauche, dans le sens rue Pierre Evrat / Rue d'Amérique.**
- **La circulation sera modifiée en fonction des nécessités du chantier.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 juillet 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES * (88) *

David VALENCE